

CARTES NATIONALES D'IDENTITE SECURISEES **PIECES A FOURNIR pour une première délivrance**

- extrait d'acte de naissance avec filiation complète (en tout état de cause, la filiation doit clairement apparaître)
- le livret de famille pour les enfants et les femmes mariées
- la pièce d'identité du parent déposant une demande de carte d'identité pour son enfant mineur
- lorsque les parents sont nés à l'étranger, certificat de nationalité française
- un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom) de moins de 3 mois en cas d'attestation des parents pour le domicile de l'enfant majeur (joindre la copie de la CNI des parents)
- deux photographies d'identité, sur fond clair, tête nue (non scanérisées)
- si nécessaire, jugement de divorce avec désignation de l'autorité parentale
- ancienne carte (cartonnée) si il y en a une
- l'empreinte digitale de l'index gauche (pour les enfants de moins de 13 ans, elle ne peut être exigée, mais elle est vivement recommandée sauf pour les enfants en bas âge ou en cas d'impossibilité matérielle)

CARTES NATIONALES D'IDENTITE SECURISEES **PIECES A FOURNIR pour renouvellement**

- deux photographies d'identité, sur fond clair, tête nue (non scanérisées)
- copie de la carte d'identité sécurisée
- copie du livret de famille pour les femmes mariées et les enfants mineurs
- la pièce d'identité du parent déposant une demande de carte d'identité pour son enfant mineur
- justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom) de moins de 3 mois
- empreinte digitale de l'index gauche
- si nécessaire, jugement de divorce avec désignation de l'autorité parentale

En cas de perte ou de vol :

- déclaration de perte ou de vol
- copie du passeport en cours de validité ou en cas de non production du passeport fournir un acte de naissance de moins de 3 mois.
- et copie d'un document avec photo pour justifier de l'identité (permis de conduire, carte vitale, carte de bus...)
- droit de timbre de 25 Euros lorsque la précédente carte n'est pas présentée au guichet de la mairie. (en cas de perte ou de vol de l'ancienne carte cartonnée ou plastifiée)

Obligation de restituer l'ancienne carte lors de la remise de la nouvelle